

**LES DÉCÈS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DU CELLULAIRE AU VOLANT : BILAN DES  
INVESTIGATIONS DU CORONER**

**Commission des transports et de l'environnement**

**Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative  
portant sur l'utilisation des appareils de téléphonie mobile au volant, 7 novembre 2017**

D'après les rapports d'investigation des coroners, 63 collisions mortelles associées à l'usage d'un cellulaire au volant sont survenues de 2005 à 2016. Ces 63 collisions ont causé un total de 68 décès, ce qui représente une moyenne de 6 décès par année.

**Tableau 1 - Décès accidentels associés à l'usage du cellulaire au volant, Québec, 2005-2016**

	Année												Total
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
<b>Nombre de décès</b>	5	5	3	2	1	11	6	7	6	2	13	7	68

Parmi les 68 décès, on compte 55 conducteurs qui utilisaient un cellulaire au moment ou dans les instants précédant la collision. La majorité d'entre eux sont des jeunes hommes.

**Tableau 2 - Répartition selon l'âge et le sexe des conducteurs décédés en utilisant un cellulaire, Québec, 2005-2016**

Âge	Sexe		
	Féminin	Masculin	Total
16 à 24 ans	9	18	27
25 à 34 ans	3	12	15
35 à 44 ans	1	6	7
45 à 54 ans	3	1	4
55 à 64 ans	0	1	1
65 à 74 ans	0	1	1
<b>Total :</b>	16	39	55

Dans les moments concomitants à la collision, 26 conducteurs décédés (47 %) utilisaient le cellulaire pour parler et 21 (38 %) s'en servaient pour texter. Une collision mortelle est survenue alors que le conducteur utilisait les réseaux sociaux et une autre alors que le conducteur se filmait avec son cellulaire. Dans les 6 autres cas, le type de manipulation de l'appareil de téléphonie n'a pas pu être précisé. Par ailleurs, seulement 2 des 55 décès de conducteurs sont associés à l'usage d'un appareil à mains libres.

### **Recommandations des coroners**

Depuis l'entrée en vigueur, en 2008 de l'interdiction de conduire en ayant en main un appareil téléphonique, les mesures suivantes ont fait l'objet de recommandations du coroner :

- ✓ sensibiliser la population aux dangers d'utiliser un cellulaire au volant;
- ✓ appliquer des sanctions plus sévères en cas d'infraction à l'article 439.1 du Code de la sécurité routière (jusqu'à neuf points d'inaptitude);
- ✓ saisir le cellulaire et la carte à puce en cas d'infraction à l'article 439.1 du Code de la sécurité routière;
- ✓ encourager la recherche pour mieux comprendre le comportement des utilisateurs du cellulaire et mieux évaluer l'efficacité des stratégies préventives.

### **Suivi aux recommandations des coroners**

En 2015, les points d'inaptitude pour l'utilisation illégale du cellulaire au volant sont passés de trois à quatre. En réponse aux recommandations du coroner d'augmenter la sévérité des sanctions, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a souligné l'importance d'évaluer l'efficacité des stratégies de prévention existantes avant d'adopter de nouvelles mesures. Cependant, en mars 2017, la SAAQ a indiqué qu'elle étudiait, entre autres avenues, la possibilité d'augmenter les sanctions.

La recommandation de saisir le cellulaire a également suscité de la part de la SAAQ un commentaire à l'effet qu'il est souhaitable d'évaluer les stratégies de prévention existantes avant d'adopter de nouvelles mesures.

La recommandation d'encourager la recherche a donné l'occasion à la SAAQ de faire état de ses multiples efforts pour mieux comprendre et mieux contrer la distraction au volant dans son ensemble.

Finalement, au fil des ans, la sensibilisation au danger d'utiliser un cellulaire au volant s'est développée et s'est déclinée sous différentes formes.